

AR Prefecture

082-248200016-20240311-2024CC7_1_1_09-DE
Reçu le 21/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2024

Budgets principal et annexes de la Communauté de Communes des Deux Rives

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur).

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et de débattre des choix budgétaires pour l'année à venir.

Sommaire

I – Le contexte national.....	4
A – Les données macro-économiques.....	4
B – La loi de finances 2024 et les collectivités locales.....	5
II – La situation financière de la Communauté.....	11
A – Le fonctionnement.....	11
1 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	11
2 – Focus sur les dépenses de personnel.....	13
3 – Les recettes réelles de fonctionnement.....	19
B – L'évolution de l'épargne.....	21
C – L'état de la dette.....	22
D – L'investissement.....	23
1 – Les travaux réalisés.....	23
2 – Les subventions d'équipement versées.....	23
3 – Les subventions obtenues.....	24
4 – Le produit des cessions.....	24
III – Les orientations budgétaires pour 2024.....	25
A – Les grandes politiques publiques.....	25
B – Les équilibres financiers.....	30
1 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement.....	30
2 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement.....	39
3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement.....	41
Budgets Annexes.....	45
Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC).....	45
Budget annexe : Tourisme.....	46
Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées.....	48



I – Le contexte national

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, une nouvelle loi de programmation, promulguée le 18 décembre 2023, portant sur les années 2023 à 2027 inscrit dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en reconduisant l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances, elle permet d'encadrer pour 2024 les concours financiers de l'État envers les collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité.

Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

A – Les données macro-économiques

→ Le Produit Intérieur Brut reste stable au quatrième trimestre 2023. En moyenne en 2023, **la croissance du PIB est de 0,9 %**.

Pour 2024, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une **évolution de la croissance de 1,4 %** (après 1 % en 2023).

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

→ Le taux prévisionnel d'**inflation** participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent légèrement en 2023. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +4,9 % après +5,2 % en 2022.

Est retenue en loi de finances une hypothèse d'inflation de 2,6 % pour 2024 (4,2 % pour 2023).

→ La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4% du PIB** en 2024, après 4,9% en 2023.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.



Telles sont les principales données macroéconomiques retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget de l'État.

B – La loi de finances 2024 et les collectivités locales

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle définie par la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Il est à rappeler que les dépenses faites par les collectivités contribuent au déficit public. Par ailleurs, une partie non négligeable des recettes des collectivités (dotations mais également certains postes de fiscalité) sont en réalité des dépenses pour le budget de l'État.

→ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi de programmation des finances publiques représente la trajectoire cible dans laquelle doivent s'inscrire les lois de finances.

L'article 17 mentionne que « **les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique**, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son **objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

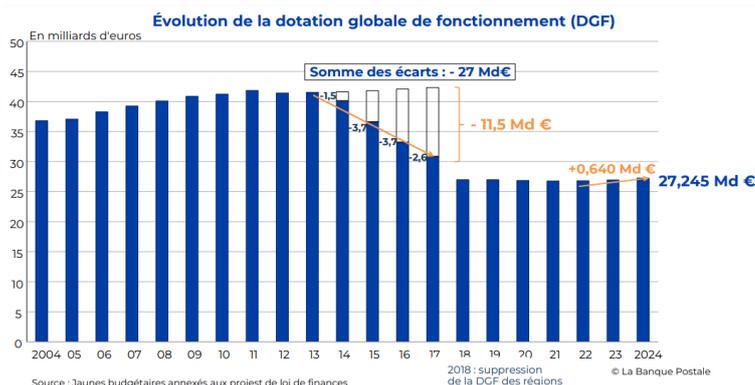
L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Pour 2024, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 2 % pour une inflation prévisionnelle de 2,6 %.

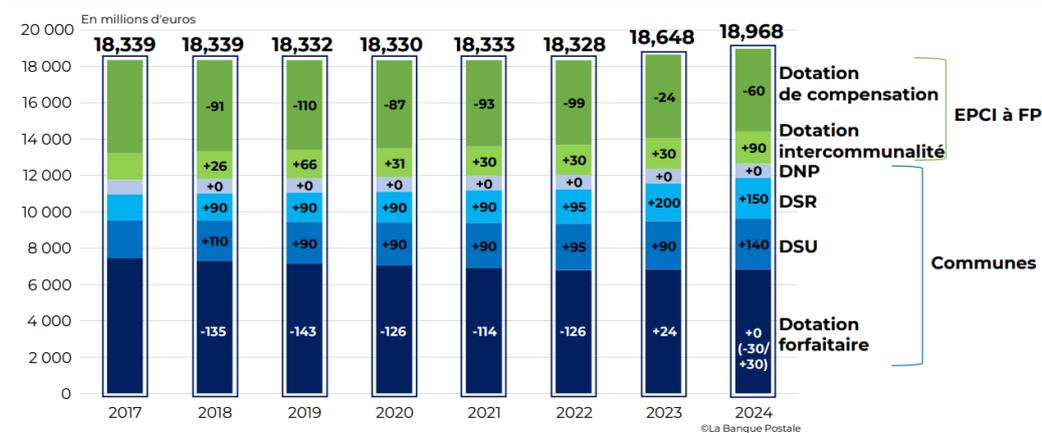
→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la **DGF** atteint **27,245 milliards d'euros pour 2024**, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).



Un abondement de la DGF de 320 millions d'euros permet de financer à la hausse des dotations de péréquation.

La DGF du bloc communal (communes et intercommunalités) atteint 19,968 milliards d'euros pour 2024 et se décompose comme suit :



Sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

→ La péréquation

La DGF des communes se décline en deux parts :

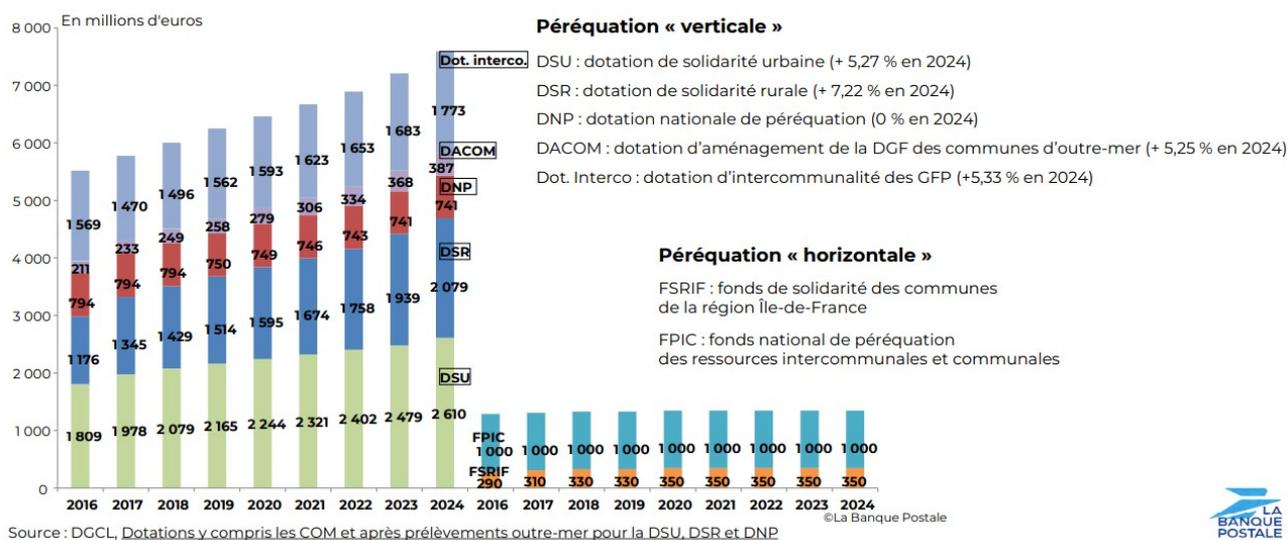
- la dotation forfaitaire,
- les dotations de péréquation.

Il en est de même pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre où la DGF est composée d'une **dotation de compensation** ainsi que d'une composante péréquatrice, la **dotation d'intercommunalité**.

Depuis 2017, les crédits alloués à la péréquation (Dotation Solidarité Urbaine et Dotation Solidarité Rurale) augmentent pour chacune des dotations.

La loi de finances pour 2024 prévoit la poursuite de l'augmentation des crédits de péréquation avec :

- + 140 M€ pour la Dotation Solidarité Urbaine,
- + 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 90 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité.



La dotation d'intercommunalité, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros. Cette hausse est financée pour 30 millions d'euros par un apport externe et pour 60 millions d'euros par un **prélèvement sur la dotation de compensation** selon les mêmes conditions que les années précédentes.

Cependant, le Comité des Finances Locales, dans le cadre de ses arbitrages, a décidé d'abonder l'enveloppe DSU de 10 millions d'euros, portant ainsi cette dotation à 150 M€. Cet abondement est financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une minoration de la compensation des EPCI.

Quant au **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), il est doté depuis 2016 de **1 milliard d'euros** répartis chaque année entre les ensembles intercommunaux. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

→ Les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement permettent de **neutraliser en partie les évolutions de certaines composantes de la DGF**. Depuis 2020, de nombreuses compensations et dotations ont donc été revues à la baisse.

Pour 2024, elles s'élèvent à 47 millions d'euros réparties à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal.

Pour le bloc communal, elles reposent à hauteur de **14 millions d'euros** (- 1,22 %) sur la **Dotation de Compensation de Réforme de la TP** (DCRTP) et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,57 %) sur les **fonds départementaux de péréquation de la TP** (FDPTP).

La minoration de la DCRTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux.

Pour les FDPTP le prélèvement se fait au prorata du montant de chaque fonds.

→ La dotation en faveur des communes nouvelles

Une dotation de 8 millions d'euros est destinée à relancer le mouvement de création des communes nouvelles

Elle se compose d'une part amorçage (15 € par habitant sur une durée de 3 ans) et une part garantie (pérennité de la somme des DGF des communes).

→ La réforme des indicateurs financiers

Avec la loi de finances 2021, l'architecture des finances locales a été réformée :

- création d'un nouveau panier de ressources lié à la suppression de la taxe d'habitation (transfert de la taxe foncière départementale aux communes et affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et départements),
- division par deux des valeurs locatives des locaux industriels ayant un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties mais compensée à l'euro près.

Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités :

- potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal des communes,
- potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.

La neutralisation des indicateurs a été complète en 2022 mais leurs applications se feront de manière progressive avec l'introduction d'une fraction de correction :

- 90 % en 2023,
- **90 % en 2024 au lieu des 80 % initialement prévus,**

- 60 % en 2025,
- 40 % en 2026,
- 20 % en 2027.

Le prise en compte des ces nouveaux indicateurs sera donc intégrale en 2028.

Le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants. Il sert notamment à la répartition des dotations suivantes :

- la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation pour les communes,
- le fonds de péréquation intercommunal et communal.

→ Les budgets verts

Dès 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter en annexe du compte administratif un état portant sur l'« **impact du budget pour la transition écologique** ».

Il s'agit de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique,

De plus, cette fois-ci de manière optionnelle, une annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » permettra de mesurer la « **dette verte** ».

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2024, la revalorisation sera de 3,9 % (2023 = + 7,1 %). Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

II – La situation financière de la Communauté

Le résultat global de l'exercice 2023 est estimé à **4 500 000 €**. Les restes à réaliser, présentant un besoin de financement de **30 000 €**, seront repris par anticipation lors du budget primitif 2024.

L'épargne brute dégagée en 2023 serait de **5 millions d'euros**, soit une diminution de 778 000 €.

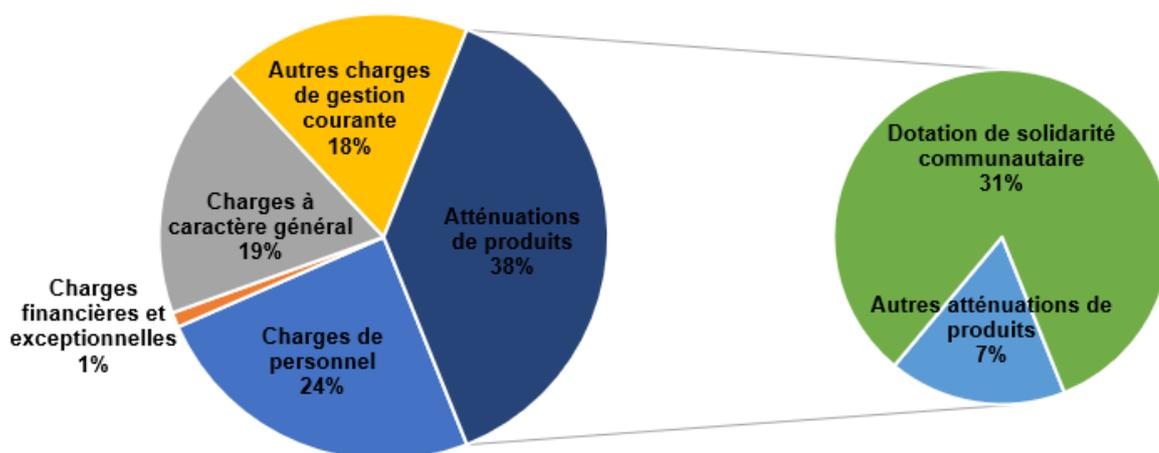
A – Le fonctionnement

1 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2023, atteignent **34,9 millions d'euros** et sont en hausse de 7 % par rapport à l'exercice 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
014- Atténuations de produits	12 942 821 €	12 568 238 €	12 962 889 €	13 219 792 €	13 254 432 €	13 223 857 €	0 %
012 - Charges de personnel	6 348 160 €	6 568 574 €	6 603 638 €	6 748 591 €	7 774 064 €	8 524 437 €	10 %
011 - Charges à caractère général	4 244 269 €	4 628 074 €	4 704 325 €	4 866 157 €	5 258 084 €	6 487 629 €	23 %
65 - Autres charges de gestion courante	4 613 661 €	5 069 476 €	4 831 743 €	5 628 084 €	6 053 006 €	6 259 499 €	3 %
66 - Charges financières	571 352 €	500 326 €	456 020 €	412 836 €	357 994 €	376 661 €	5 %
67 - Charges exceptionnelles	42 908 €	18 312 €	18 597 €	8 029 €	2 406 €	3 562 €	48 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 763 171 €	29 353 001 €	29 577 213 €	30 883 490 €	32 699 987 €	34 875 645 €	7 %

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement – Exercice 2023 :



Les **atténuations de produits**, avec 13,2 millions d'euros, représentent 38 % des dépenses.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
014- Atténuations de produits	12 942 821 €	12 568 238 €	12 962 889 €	13 219 792 €	13 254 432 €	13 223 857 €	0 %
Dotation de solidarité communautaire	10 333 963 €	10 330 142 €	10 733 882 €	10 925 162 €	10 964 162 €	10 964 162 €	0 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2 159 874 €	1 789 878 €	1 781 318 €	1 845 748 €	1 839 639 €	1 785 460 €	-3 %
Contribution pour le redressement des finances publiques	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	0 %
Dégrèvements	4 000 €	3 234 €	2 705 €	3 898 €	5 647 €	5 093 €	-10 %
Reversement de TVA - Régularisation N-1						24 158 €	-%

A l'intérieur de ce chapitre, nous retrouvons **la dotation de solidarité communautaire**, avec un montant de 10 964 162 € versée aux communes en 2023. Elle reflète à elle seule **31 %** de nos dépenses.

Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Communauté perçoit une **fraction de TVA**.

Cette compensation est basée initialement sur la loi de finances de l'année et est notifiée au 1^{er} semestre. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation, en fonction de l'évolution révisée des recettes de TVA au mois d'octobre. Enfin, un dernier ajustement a lieu l'année qui suit afin de tenir compte des montants définitifs de TVA.

C'est dans ce cadre, que la Communauté s'est vu dans l'obligation de reverser la somme de 24 158 € au titre d'un trop perçu de TVA de 2022.

Quant aux **charges à caractère général**, en 2023, elles augmentent de 23 %, soit une évolution de près de **1 230 000 €**.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
011 - Charges à caractère général	4 244 269 €	4 628 074 €	4 704 325 €	4 866 157 €	5 258 084 €	6 487 629 €	23 %
Alimentation	784 329 €	860 718 €	819 589 €	898 479 €	1 025 765 €	1 206 055 €	18 %
Entretien et réparations voiries	707 022 €	796 119 €	862 093 €	1 001 664 €	714 313 €	1 076 237 €	51 %
Energie – Electricité	381 582 €	409 397 €	388 470 €	371 791 €	644 301 €	785 007 €	22 %
Contrat de prestations de services	487 102 €	558 417 €	480 217 €	501 462 €	628 451 €	625 403 €	0 %
Entretien et réparations bâtiments publics	213 387 €	229 212 €	171 375 €	243 068 €	247 866 €	447 799 €	81 %
Autres dépenses	1 670 848 €	1 774 212 €	1 982 581 €	1 849 692 €	1 997 388 €	2 347 128 €	18 %

L'**inflation et la tempête de juin** ont impacté nos budgets.

L'achat de denrées alimentaires, l'entretien-réparations de voiries et l'électricité représentent à eux seuls près de la moitié de nos charges à caractère général et augmentent de plus de 682 000 €.

La loi EGalim, mise en application au sein de notre cuisine centrale, a pour objectif notamment de favoriser une alimentation saine et durable. C'est ainsi que les produits servis doivent être issus de l'agriculture biologique à hauteur de 20 %. Les repas servis à nos usagers atteignent 24 % en 2023. Par ailleurs, nous travaillons sur des circuits courts en développant les produits locaux : 5 % de nos produits bio sont des produits locaux. Cette proportion va être amenée à être plus importante suite à la mise en place des nouveaux marchés en août dernier.

Par ailleurs, entre 2021 et 2022, ce sont 7 000 repas supplémentaires qui ont été livrés.

Outre l'inflation, ces deux points ont également une incidence sur l'augmentation des charges relatives à l'achat des denrées alimentaires.

2 – Focus sur les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont en **hausse de 10 %** entre 2022 et 2023 et représentent 24 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Outre la rémunération et les charges, ce chapitre intègre également la médecine du travail, l'assurance du personnel et contre contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

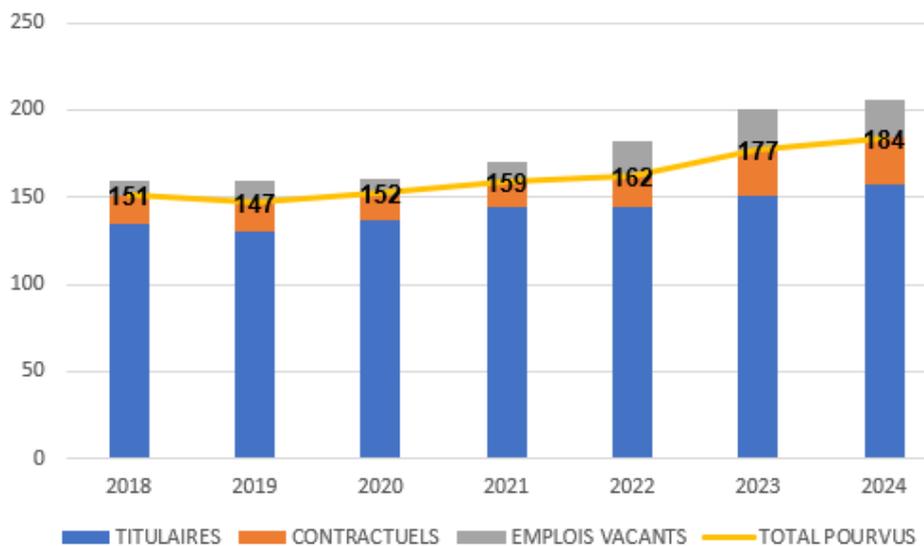
Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

La valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base indiciaire a été revalorisé au 1er juillet 2022 de 3,5 %, la dernière revalorisation datant du 1er février 2017. En 2023, l'effet en année pleine de cette mesure se fait ressentir, à laquelle il faut également ajouter une hausse de 1,5 % au 1er juillet 2023. L'impact estimé serait de 172 000 € sur les 750 000 € d'évolution des charges de personnel.

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS**Evolution des effectifs depuis 2018 (État au 1^{er} janvier de chaque année)**

ANNÉE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRES	CONTRACTUELS	EMPLOIS VACANTS	TOTAL POURVUS
01/01/2018	159	135	16	8	151
01/01/2019	159	130	17	12	147
01/01/2020	161	137	14	9	152
01/01/2021	170	144	15	11	159
01/01/2022	182	144	18	20	162
01/01/2023	200	151	26	23	177
01/01/2024	206	157	27	22	184

Les effectifs budgétaires correspondent aux emplois créés et existants dans notre établissement au 1^{er} janvier de l'année, qu'ils soient pourvus ou pas.



Les effectifs budgétaires sont en augmentation de 2023 à 2024, passant de 200 à 206 emplois, correspondants à 6 créations :

Contrat de Projet (1 poste) :

- 1 poste de manager de commerce en contrat de projet au service Développement local : l'agent a été recruté en février 2024.

Danse (3 postes) :

Le transfert de la compétence « danse » au sein du pôle culturel a généré la création de 3 postes :

- les 2 agents d'enseignement artistique ont été transférés de l'école de danse municipale de Valence d'Agen à la Communauté de Communes,
- et un emploi d'agent d'entretien est venu renforcer le service entretien ménager compte tenu des nouveaux locaux.

Enfin, afin de renforcer les équipes en place, 3 emplois ont été créés et 1 supprimé (soit 2 postes supplémentaires) :

- un poste de gestionnaire des marchés publics (catégorie B) au sein du service juridique,
- un agent de déchetterie à temps non complet 23 heures (catégorie C),
- un poste d'agent d'entretien à mi-temps à la piscine.
- suppression d'un poste à temps non complet d'agent d'entretien au service sport et au service entretien ménager (remplacé par un poste d'agent d'entretien à temps non complet 30 h et un poste d'agent d'entretien piscine à TNC 17h30 afin de répondre aux nouveaux besoins d'entretien des bâtiments communautaires).

Le **nombre d'agents titulaires a augmenté de 6**. Cela s'explique par l'arrivée par mutation, la nomination d'agents stagiaires et le départ d'agents pour divers motifs.

ENTRÉES (12) :

- le recrutement de 12 agents :

- par mutation :

- un coordonnateur Budgétaire (catégorie B),
- un instructeur urbanisme (catégorie C),

- par transfert :

- de deux agents à l'Ecole de danse.

- par la nomination stagiaire de 8 agents, précédemment en contrat :

- deux agents qui étaient en contrat aidé au service Technique (une secrétaire et une agente de maintenance des bâtiments)
- un agent instructeur des documents d'urbanisme,
- un gestionnaire ressources humaines,
- un agent informaticien,
- un agent au service comptable à mi-temps,
- un agent d'assainissement,
- un agent en cuisine,

SORTIES (6) :

- Trois agents titulaires ont fait valoir leurs droits à la retraite (sport, déchetterie et service technique) ;
- Un agent a démissionné (marchés publics) ;
- Deux agents ont quitté l'établissement par voie de mutation (cuisine et école de musique).

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, 22 emplois étaient vacants :

- 11 postes sont en attente de recrutement :

- 1 Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 gestionnaire de la commande publique,
- 1 directeur adjoint aux finances,
- 1 rédacteur à l'urbanisme,
- 1 adjoint administratif au tourisme (recrutement en cours),
- 1 manager du commerce en contrat de projet (recrutement réalisé le 01/02/2024),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'une disponibilité (recrutement en cours),
- 1 adjoint technique à l'assainissement,
- 1 adjoint technique à la déchetterie (mutation effectuée au 01/02/2024)
- 2 postes sont vacants dans le cadre d'un détachement (emploi fonctionnel et service urbanisme).

- enfin, 11 postes sont laissés vacants car les agents n'ont pas été remplacés ou les postes n'ont pas été supprimés :

Catégorie A (4 postes)

- conseiller APS au sport (retraite),
- ingénieur au service technique (création de poste pour tuilage ancien Directeur Service Technique)
- ingénieur principal au service technique (retraite),
- attaché en administration générale.

Catégorie B (2 postes)

- animateur au tourisme (retraite),
- animateur principal 1ère classe au pôle culture (changement de filière),

Catégorie C (5 postes)

- adjoint technique à la cuisine au portage de repas à domicile (dans le cadre d'un tuilage),
- adjoint administratif au service juridique (démission en 2023),
- agent de maîtrise à la déchetterie (retraite),
- agent de maîtrise (promotion interne non pourvue),
- agent de maîtrise au service rivière (agent passé technicien),
- adjoint technique à la cuisine (promotion interne).

COMPOSITION DES EFFECTIFS

La filière la plus représentée est la filière technique : 46 % de l'effectif total.

55 % des agents sont des femmes.

58 % des agents appartiennent à la catégorie hiérarchique C

33 % à la catégorie B

9 % à la catégorie A.

22 postes sont à temps non complet (dont 10 à l'école de musique).

L'âge moyen des agents est de **47 ans**.

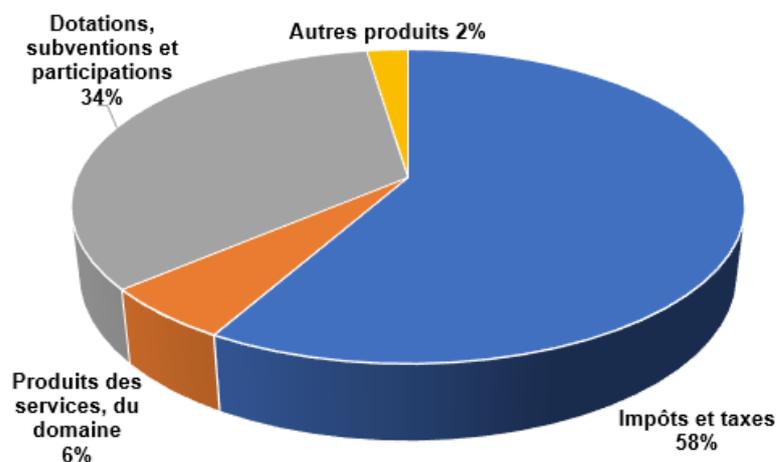
- 43 % des agents ont plus de 50 ans,
- 49 % des agents ont entre 30 et 49 ans,
- 8 % des agents ont moins de 30 ans.

3 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **40,5 millions d'euros** en 2023 et sont en hausse de 5 % par rapport à l'exercice 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
013- Atténuations de charges	160 621 €	122 201 €	79 035 €	33 801 €	56 935 €	37 675 €	-34 %
70 – Produits des services, du domaine	1 715 665 €	1 926 498 €	1 702 615 €	1 928 282 €	2 201 002 €	2 246 088 €	2 %
73 – Impôts et taxes	28 114 926 €	28 649 833 €	29 392 825 €	21 878 625 €	22 636 272 €	23 542 908 €	4 %
74 – Dotations, subventions et participations	4 702 891 €	4 656 563 €	4 839 406 €	12 644 763 €	13 091 281 €	13 731 143 €	5 %
75 – Autres produits de gestion courante	229 900 €	273 022 €	174 732 €	135 156 €	211 234 €	261 742 €	24 %
76 – Produits financiers	19 €	19 €	19 €	19 €	18 €	34 €	80 %
77 – Produits exceptionnels	24 978 €	24 757 €	111 545 €	50 972 €	503 523 €	655 713 €	30 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 948 999 €	35 652 893 €	36 300 177 €	36 671 618 €	38 700 266 €	40 475 303 €	5 %

Répartition des
recettes réelles de
fonctionnement
Exercice 2023 :



Depuis ces dernières années, le **panier fiscal du bloc communal** a été profondément **modifié** : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela va s'ajouter la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises .

	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
Impôts directs locaux (TH et TF)	22 930 973 €	12 988 740 €	13 496 592 €	14 624 822 €	8 %
Rôles supplémentaires	12 341 €	30 725 €	7 634 €	3 258 €	-57 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 473 711 €	1 503 772 €	1 546 948 €		-100 %
FNGIR	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	0 %
Taxe milieux aquatiques	50 055 €	32 014 €	32 022 €	32 144 €	0 %
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales		2 397 629 €	2 627 331 €	2 699 057 €	3 %
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				1 257 882 €	-%
Total des impôts et taxes	29 392 825 €	21 878 625 €	22 636 272 €	23 542 908 €	4 %

Les **impôts directs locaux**, entre 2022 et 2023, ont **progressé de 8 %**, sous l'effet d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 7,1 %.

Désormais, à compter de 2023, en lieu et place de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**, la Communauté se voit attribuer une **fraction de la TVA**. Cette part fixe de **compensation**, constituant un socle garanti, représente en théorie la moyennes des sommes perçues au titre de la CVAE sur 4 ans (moyenne du produit perçu en 2020, 2021 et 2022 et ce qui aurait du être perçu en 2023).

Pour une moyenne de 1 508 144 € sur la période 2020-2022, le montant de la compensation (fraction de TVA) s'est élevé à 1 257 882 €.

Comme le montre le tableau ci-dessous, ce sont désormais près de **9,4 millions d'euros** que nous percevons au titre des **compensations fiscales** dont **99 % liées à la diminution des bases des locaux industriels**.

	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
Compensation – Taxe d'habitation	339 485 €	- €	- €	- €	-%
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Personnes de condition modes	7 530 €	7 351 €	7 115 €	7 312 €	3 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Exonération	1 026 €	1 006 €	1 008 €	1 027 €	2 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Locaux industriels	- €	3 274 243 €	3 405 340 €	3 663 198 €	8 %
Compensation – Taxe foncière (non bâti)	48 217 €	39 020 €	31 704 €	25 720 €	-19 %
Compensation – TP / CFE – Exonérations	971 €	971 €	- €	- €	-%
Compensation – TP / CFE – Autres allocations	18 700 €	20 235 €	26 467 €	30 146 €	14 %
Compensation – CFE – Locaux industriels	- €	5 078 756 €	5 288 719 €	5 686 560 €	8 %
Compensation – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- €	523 €	- €	- €	-%
Compensation – Taxe GEMAPI (TF et CFE – Locaux industriels)	- €	18 001 €	18 001 €	18 001 €	0 %
Total des compensations fiscales	415 929 €	8 440 106 €	8 778 354 €	9 431 964 €	7 %

Dont montant des compensations lié à la baisse de moitié des bases fiscales des établissements industriels	8 371 000 €	8 712 060 €	9 367 759 €
--	-------------	-------------	-------------

Ces réformes ont un **impact** direct sur le **dynamisme de nos ressources fiscales**. Désormais le bloc communal voit son **autonomie financière fortement dégradée** compte tenu du poids des dotations et compensation en comparaison aux impôts directs locaux pour lesquels nous disposons encore du pouvoir de taux.

B – L'évolution de l'épargne

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart 2023/2022
(1) RECETTES DE GESTION (hors cessions)	36 188 613 €	36 620 591 €	38 196 724 €	39 819 556 €	1 622 832 €
(2) DEPENSES DE GESTION (hors travaux en régie)	29 102 596 €	30 457 605 €	32 339 587 €	34 495 421 €	2 155 835 €
(3) EPARGNE DE GESTION = (1) - (2)	7 086 018 €	6 162 986 €	5 857 137 €	5 324 134 €	-533 003 €
(4) Résultat financier	-456 001 €	-412 818 €	-357 976 €	-376 627 €	-18 652 €
(5) Résultat exceptionnel	92 947 €	42 943 €	291 289 €	64 944 €	-226 345 €
(6) EPARGNE BRUTE (CAF) = (3) - (4) + (5)	6 722 964 €	5 793 111 €	5 790 451 €	5 012 451 €	-777 999 €
(7) Amortissement capital de la dette	1 802 939 €	1 829 766 €	1 920 150 €	1 986 456 €	66 306 €
(8) EPARGNE NETTE (CAF NETTE) = (6) - (7)	4 920 024 €	3 963 345 €	3 870 301 €	3 025 995 €	-844 305 €

Notre épargne de gestion baisse de 530 000 € entre 2022 et 2023, étant donné que **les dépenses de gestion ont évolué plus rapidement que les recettes**.

Quant à notre **épargne nette**, après remboursement du capital de la dette, elle dépasse les **3 millions d'euros** et se situe en 2023 à son niveau de 2017.

Notre **taux d'épargne** se situe à **12,3 %** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

La **capacité de désendettement** de la Communauté de Communes, dans le cas où la totalité de l'épargne brute serait consacrée au remboursement de la dette, est de **3,2 ans**.

La Communauté **bénéficie d'indicateurs financiers favorables** qui doivent être toutefois suivis compte tenu des prises de compétences passées et des emprunts futurs.

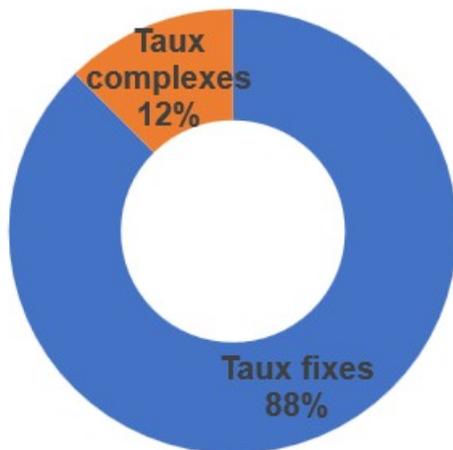
C - L'état de la dette

En 2023, un nouvel emprunt a été mobilisé dans le cadre de nos restes à réaliser.

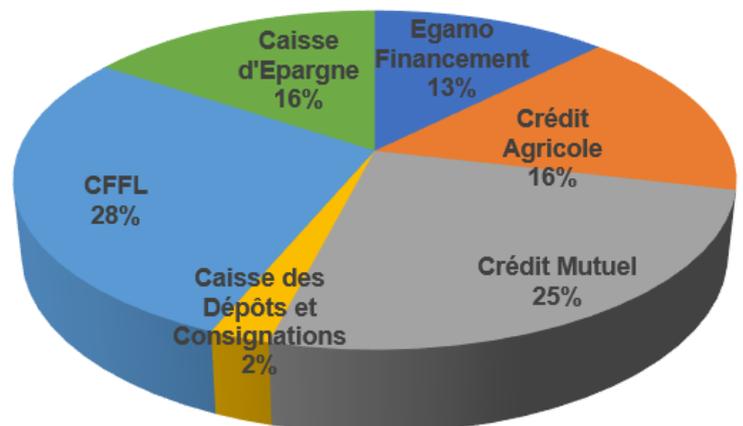
Le montant emprunté est de **2 millions d'euros**, sur une durée de 15 ans, au **taux fixe de 2,77 %**.

Le recours à l'emprunt étant supérieur au capital remboursé de 13 544 €, **le capital restant dû s'élève à 16 044 150,63 €**.

Répartition par type de taux :



Répartition par prêteurs :



Sur la période 2017-2023, la Communauté s'est **désendettée à hauteur de 7,4 millions d'euros**.

D - L'investissement

1 – Les travaux réalisés

Cette année 2023 a été marquée par de nombreux investissements. En effet, les opérations d'investissements, travaux, études et acquisitions sont estimés à **4,9 millions d'euros**.

Cela comprend principalement les dépenses suivantes :

- les travaux de voiries (1 283 000 € dont 1 236 000 € gérés en Autorisation de Programme),
- la transition énergétique des écoles (631 000 €) auxquels se rajoutent près de 400 000 € de travaux sur les bâtiments scolaires,
- la création d'une aire de stockage pour les déchets verts à la déchetterie de Mesplès (301 000 €),
- la transition énergétique des bâtiments communautaires (220 000 € dont 64 000 € pour les médiathèques d'Auvillar et Valence),
- les travaux de restauration du Sirech (123 000 €),
- des travaux d'aménagement des terrains du Golf avec acquisition de matériel (120 000 €),
- les études et frais accessoires liés à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (78 000 €).

Des opérations foncières ont également été réalisées avec l'acquisition d'un bien immobilier à proximité de la maison de santé (188 000 €) et d'un bâtiment industriel situé à Valence d'Agen (381 000 €).

2 – Les subventions d'équipement versées

Comme chaque année, la Communauté subventionne des projets, principalement communaux. Les subventions versées sont en fonction de l'avancée des travaux.

Cela concerne notamment le petit patrimoine public et privé, les équipements sportifs, les aires de jeux, le locatif public, l'éclairage public, les trottoirs, les places, l'aide aux entreprises, aux commerces et à l'agriculture, le tourisme, les maisons de santé, l'environnement.

Les subventions d'équipement versées s'élèvent à plus de **1 940 000 €** en 2023 (contre 2 010 731 € en 2022).

	2021	2022	2023	% 2023-2022
Fonds de concours – Subventions communes	1 244 655 €	1 641 274 €	1 282 063 €	-22 %
Aides à l'immobilier – Entreprises	- €	276 322 €	499 153 €	81 %
Tarn-et-Garonne Habitat	77 068 €	62 026 €	65 270 €	5 %
Aides au secteur agricole – pêche	3 768 €	27 462 €	25 736 €	-6 %
Tarn-et-Garonne Numérique – Aménagement	3 646 €	3 646 €	68 161 €	1769 %
Total des subventions d'équipement versées	1 329 137 €	2 010 731 €	1 940 383 €	-3 %

En 2023, la somme de 64 51499 € a été versée à Tarn-et-Garonne Aménagement dans le cadre de notre participation à la dissimulation des réseaux.

3 – Les subventions obtenues

Pour soutenir les investissements réalisés, la Communauté perçoit des subventions, celles-ci s'élèvent à **2 388 000 €**. Elles proviennent principalement de l'État, de la Région et du Département.

	2021	2022	2023	% 2023-2022
Etat	262 870 €	161 170 €	473 192 €	194 %
Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	100 181 €	148 804 €	619 678 €	316 %
Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local	87 097 €	83 137 €	- €	-100 %
Région	- €	154 508 €	262 111 €	70 %
Département	478 226 €	248 341 €	978 161 €	294 %
Autres	5 401 €	28 125 €	54 448 €	94 %
	933 775 €	824 085 €	2 387 590 €	190 %

4 – Le produit des cessions

Il est à noter pour 2023 la cession de deux biens immobiliers :

- des terrains situés sur la zone de Prouxet pour 33 390 €,
- d'un immeuble industriel à Valence pour 553 817 €.

III – Les orientations budgétaires pour 2024

Les grandes lignes et orientations du budget 2024 sont déclinées en suivant, tout d'abord par politiques publiques pour ensuite avoir une vision financière d'ensemble.

A – Les grandes politiques publiques

Le budget, véritable outil de pilotage, permet de retracer nos projets et ambitions pour notre territoire.

1. La Communauté, un territoire pour entreprendre

La politique économique

La Communauté accorde un **soutien direct et volontariste à l'économie locale**.

En 2021, a été mis en place le dispositif de l'**aide à l'immobilier** pour accompagner les investissements des entreprises créatrices de ressources et d'emplois. Ce dispositif contribue à **conforter le tissu économique local** et à **développer l'attractivité de notre territoire**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **18 projets ont été soutenus** représentant un investissement sur le territoire de 8,7 millions d'euros. La Communauté a apporté son soutien en allouant 1 025 000 € d'aides. Face au succès de ce dispositif, une somme de 600 000 € sera prévue, soit un total de **836 560 € pour 2024** en intégrant les restes à réaliser.

Afin de développer notre **capacité d'accueil d'entreprises**, l'année 2023 a vu le lancement d'études du **projet d'aménagement de la zone Goudourville Pommevic**. Cette opération porte sur 13 hectares, une convention de mandat d'études a été passée avec l'ARAC Occitanie où près de **180 000 €** sont reportés en 2024. Les marchés relatifs à l'étude d'impact et la loi sur l'eau sont prêts à être notifiés. De plus, une somme de **145 000 €** est provisionnée pour de futures acquisitions de terrains, à laquelle il convient de rajouter **58 600 €** de taxe d'archéologie préventive.

La politique agricole

L'agriculture représente un secteur important sur notre territoire. En 2021, un nouveau règlement des aides a été mis en place. Plus de **44 000 € d'aides** ont été attribuées.

En 2024, seraient inscrits **35 000 €** au titre des aides matérielles et **6 000 €** pour des audits ou certifications.

2. La Communauté, un territoire solidaire

Solidaire envers ses communes membres

La Communauté contribue au fonctionnement et à l'investissement des communes.

La Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant de **10 952 000 €**, reste stable par rapport à 2023.

Soucieuse d'accompagner les investissements des communes, **2 millions d'euros** sont destinés aux fonds de concours, dont 295 000 € de crédits de reports au titre des subventions versées en annuités.

Solidaire à travers le Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Le CIAS œuvre pour déployer ses services auprès des aînés, des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

Pour cela, la Communauté apporte sa contribution en versant une subvention de fonctionnement. Pour 2024, elle serait de **1 018 500 €** (970 000 € en 2023).

Solidaire en accompagnant le logement social

Il est envisagé au budget primitif de créer une autorisation de programme afin de soutenir le développement et la réhabilitation du parc locatif public. Un premier crédit de paiement serait inscrit en 2024 à hauteur de **250 000 €**.

Solidaire avec le secteur associatif

Le secteur association contribue à l'animation de notre territoire à travers les divers secteurs d'activité (commerce, tourisme, sport, culture...).

La Communauté accompagne ses associations, notamment pour l'organisation de manifestations. L'enveloppe allouée au secteur associatif serait d'un peu plus de **2 millions d'euros**.

3. La Communauté, un territoire actif

Notre intercommunalité dispose d'**équipements structurants** afin de faire bénéficier aux habitants, visiteurs d'un cadre de vie privilégié.

Que ce soit en terme d'équipements culturels, touristiques ou sportifs, des moyens sont alloués afin d'offrir un panel varié et de qualité.

Les projets émergents pour cette année 2024 sont notamment :

- la poursuite de notre **programme voirie** pour un montant conséquent de **4,2 millions d'euros**,
- les travaux sur l'**école de Goudourville** (1,2 millions d'euros) afin de réorganiser les espaces et de créer des pièces de vie fonctionnelles et spécialisées. Comme à l'accoutumée, un volet sera axé sur la rénovation énergétique (menuiseries, chauffage notamment) et la mise en accessibilité.
- des travaux sont également programmés sur d'autres établissements scolaires avec entre autre la garderie de Pommevic dont les travaux viennent de commencer (200 000 €),
- l'aménagement du **restaurant du Golf** et de ses annexes (715 000 €) pour une ouverture programmée en juin,
- l'aménagement à l'étage de l'office de tourisme d'un **espace de bureaux partagés**, ce lieu doit permettre l'installation et ou la délocalisation sur notre territoire de postes de travail ou missions pour désengorger les métropoles et ainsi apporter un confort de travail. Les travaux devraient débuter en septembre. Une somme de **360 000 €** est affectée à cette opération,
- le **musée de la faïence** avec un début d'opération en fin d'année. Le musée actuel intégrerait le bâtiment situé en face de l'office de tourisme à Auvillar. Le coût de l'opération (hors scénographie) est estimé à 2,2 millions d'euros. Une somme de **330 000 €** serait inscrite en 2024.
- l'aménagement et la rénovation énergétique des salles d'activités et des sanitaires du **centre de loisirs de Gâches** (168 000 €) afin de permettre un meilleur accueil des enfants tout en engageant une démarche acoustique et énergétique,
- la réalisation de travaux de démolition et d'aménagement de la maison Souville située à proximité de la maison de santé (100 000 €),
- des études afin de créer deux **cours de padel** (72 000 €),
- le lancement du programme en vue de l'aménagement de locaux pour la **petite crèche** et le **relais petite enfance** (70 000 €) avec l'acquisition de la maison Campredon (380 000 €) .

Désormais, afin de financer la **promotion touristique**, la **taxe de séjour** est en vigueur sur notre territoire depuis le 1^{er} janvier : la recette prévisionnelle est de **30 000 €**.

4. La Communauté, un territoire durable

Face aux enjeux du développement durable, la Communauté s'engage sur cette voie en travaillant aussi bien sur la **transition énergétique** que la **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**.

Sobriété énergétique

Tous les travaux évoqués précédemment dans le cadre de nos équipements structurants possèdent un volet sobriété énergétique.

La Communauté entend poursuivre les opérations de transition énergétique.

C'est ainsi que, suite à la réalisation d'études énergétiques, sont prévues sur nos écoles des actions et des équipements adaptés.

L'opération **transition énergétique de nos écoles** représente près de 900 000 €.

D'autres bâtiments bénéficieraient également de travaux visant à **réduire nos consommations** énergétiques : lancement d'une étude thermique au conservatoire (12 000 €), travaux d'isolation par l'extérieur du COSEC (160 000 €)...

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La Communauté de communes intervient sur la gestion des cours d'eau et de leurs berges depuis 2005. Un **programme de gestion des cours d'eau** pour la période 2019-2023 a été mis en place.

Suite au programme d'**effacement du seuil du Sirech** lancé en 2023 et à l'étude pour le sentier d'interprétation sur l'**espace naturel sensible de** Gasques, des travaux à hauteur de 23 000 € sont envisagés.

L'optimisation de la gestion de nos déchets et le développement de l'économie circulaire

Notre intercommunalité adhère au **Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères** de moyenne Garonne moyennant une contribution qui, ces dernières années augmente fortement. Pour 2024, nous allons certainement atteindre les **2 millions d'euros**. Elle était de 1,5 millions d'euros en 2018.

Le SMEEOM doit faire face à des **enjeux de taille** : une augmentation importante de la fiscalité des déchets et une diminution réglementaire de la capacité de stockage des sites de traitement entraînant une **hausse globale des coûts de traitement des déchets**, ainsi que la mise en place de la collecte des déchets fermentescibles.

Compte tenu de l'importance de ce poste de dépenses, la commission prospective financière a œuvré sur **la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**.

Il ne s'agit pas de couvrir l'intégralité de la charge mais d'apporter une ressource supplémentaire à la Communauté et d'avoir une action pédagogique auprès des usagers pour les sensibiliser à la gestion des déchets.

Lors de l'adoption du budget primitif, il vous sera proposé de voter des **taux différenciés applicables aux zonages** définis par le SMEEOM prenant en compte l'importance du service rendu.

Les taux proposés représenteraient un tiers du taux moyen de TEOM en Occitanie (11,6%), la moyenne départementale se situant à 11,1 %. Le produit attendu serait de l'ordre de **500 000 €** et permettrait de couvrir l'évolution de notre contribution au SMEEOM de ces quatre dernières années (+ 430 000 €).

Par ailleurs, la Communauté dispose de deux déchèteries sur lesquelles nous sommes également sensibles à la prévention et à la gestion des déchets.

En 2024, **850 000 €** sont destinés aux travaux de **création d'une recyclerie**. L'objectif de cet équipement est de réduire les volumes de déchets en les valorisant dans le cadre de l'économie sociale, solidaire et circulaire.

B – Les équilibres financiers

Les grandes orientations telles qu'elles vous ont été présentées seront reprises dans notre budget à venir dont les grands équilibres suivent.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	Réalisé 2023	Orientations budgétaires	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	Réalisé 2023	Orientations budgétaires
Impôts et taxes	23 381 300	23 542 908	24 605 000	Charges de personnel	8 745 646	8 524 437	9 715 000
Dotations et participations	13 650 179	13 731 143	13 820 000	Charges à caractère général	7 320 413	6 487 629	7 650 000
Produits des services et du domaine	2 367 000	2 246 088	2 392 000	Autres charges de gestion courante	6 352 752	6 259 499	6 526 000
Atténuations de charges	22 500	37 675	15 000	Atténuations de produits	13 242 158	13 223 857	13 294 000
Autres produits de gestion courante	249 688	261 742	370 000	Charges financières	394 000	376 661	360 000
Produits financiers	18	34	18	Charges exceptionnelles	10 070	3 562	10 000
Produits exceptionnels	100 000	655 713	6 000				
TOTAL RECETTES RÉELLES	39 770 685	40 475 303	41 208 018	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	36 065 039	34 875 645	37 555 000

Dont produits de cessions		587 020		Epargne brute	3 705 646	5 012 638	3 653 018
				Dont travaux en régie	10 000	-	10 000
				Epargne brute corrigée	3 715 646	5 012 638	3 663 018
				Remboursement dette en capital	1 990 000	1 986 456	1 955 000
				EPARGNE NETTE	1 725 646	3 026 182	1 708 018

Le projet de budget 2024, sur la section de fonctionnement, atteindrait un peu plus de 45 millions d'euros.

1 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement, avec un montant de 37,6 millions d'euros, sont estimées en hausse de 4,1 % par rapport au budget de 2023.

1.1 Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales comprennent notamment les réparations sur les bâtiments et les voiries, l'entretien des espaces verts, les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de carburants, les assurances, les transports, les frais d'affranchissement et la maintenance des équipements.

Ces dépenses sont estimées à 7 650 000 € pour l'année 2024.

A noter l'inscription de 50 000 € en vue de la réalisation d'une étude d'impact préalable au transfert obligatoire de la compétence eau programmée au 1^{er} janvier 2026 .

1.2 Les subventions aux organismes

Dans les subventions aux organismes, nous retrouvons comme évoqué précédemment les **2 millions d'euros à destination du monde associatif** ainsi que les **2 millions de contribution au SMEEOM**.

La **contribution aux services d'incendie et de secours** est portée à un montant de **573 690 €** (549 682 € en 2023).

Cette année, la **participation au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal** s'élève à **285 000 €**.

Suite à la prise de la compétence assainissement collectif, le budget principal de la Communauté est amené à poursuivre le versement d'une subvention au budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées pour un montant de **300 000 €**, comme nous le verrons par la suite.

1.3 La péréquation

Parmi les atténuations de produits, outre la dotation de solidarité communautaire ; nous retrouvons également le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Communauté est contributrice à ce fonds : le montant est évalué à **1 840 000 €**, soit une hausse prévisionnelle de 54 540 €.

1.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont estimés à **360 000 €** pour 2024, contre 377 000 € en 2023.

1.5 L'évolution prévisionnelle des rémunérations

	MASSE SALARIALE	REMUNERATION PRINCIPALE Titulaires	Primes NBI SFT Titulaires	REMUNERATION CONTRACTUELS et APPRENTIS	Assurance statutaire + participation employeur Prévoyance santé	Charges sociales
Réalisé 2020	6 603 638 €	3 180 408 €	767691 €	680 304 €	23 423 €	1 951 812 €
Réalisé 2021	6 664 724 €	3 317 020€	791 106€	636 519€	23 466€	1 896 613€
Réalisé 2022	7 812 279 € (+ 17%)	3 596 358 €	900 654 €	927 267 €	83 959 €	2 304 038 €
Réalisé 2023	8 644 776 € (+ 9%)	3 964 073 €	956 161 €	1 155 910 €	93 609 €	2 475 023 €
Prévisionnel 2024	9 712 213 € (+ 12%)	4 109 900 €	1 146 546 €	1 374 040 €	137 710 € (dont 60 000 € d'assurance statutaire)	2 916 727 €

Les prévisions de dépenses du personnel de 2024 sont estimées à la hausse (+ 12%) afin de tenir compte :

A - L'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice le 1er juillet 2023

Cette augmentation a une répercussion en année pleine pour 2024 sur les rémunérations principales et la Nouvelle Bonification Indiciaire, entraînant en répercussion la hausse des charges patronales ; cela représente environ **90 000 €**.

B - La révision des grilles indiciaires au 1er juillet 2023

La revalorisation indiciaire des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B le 1er juillet 2023 a représenté un gain de 1 à 9 points d'indices majorés pour les agents concernés ; cette révision aura une répercussion en année pleine pour 2024.

C - L'attribution de 5 points d'indice pour tous les agents publics, titulaires ou contractuels au 1er janvier 2024

Les 184 agents employés par la Communauté de Communes ont vu leur salaire augmenter le 1er janvier 2024 de 5 points d'indice ; sur l'année 2024 , cela représente **55 000 €**.

D - La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat 2023 payée en janvier 2024

Cette indemnité (GIPA) obligatoire vient compenser la perte de salaire des agents qui, sur une période de 4 ans, ont vu leur salaire augmenter moins vite que l'inflation.

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, l'inflation a été de 8 %.

28 agents étaient concernés pour un montant total de **14 500 €**, versés sur les salaires de janvier 2024.

E - La Prime Pouvoir d'Achat

166 agents pourraient en bénéficier (soit 90 % des agents) : le rapport a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial à l'unanimité des deux collègues (représentants du personnel et élus) lors de sa séance du 14 décembre dernier et sera soumis au vote de l'assemblée lors du vote du budget.

Face à l'inflation galopante, cette prime a d'abord concerné les agents de l'État et de l'hospitalier, puis dans un second temps la fonction publique territoriale.

Cette prime varie de 300 € à 800 €, par tranches de 100 €, et est fonction de la rémunération des agents. Elle est versée en une seule fois et n'est pas reconductible.

Elle représente un montant de **86 500 €**.

F - Des évolutions de carrière de l'année et de l'augmentation du régime indemnitaire des agents

Comme tous les ans, les agents voient leur carrière évoluer (échelons, grades) et en conséquence, leur rémunération.

G - Des transferts de compétence

Le transfert de la compétence « Danse » en septembre 2023 : ce transfert a généré la création de 3 emplois, avec le transfert des deux enseignants artistiques le 1er septembre 2023 et le recrutement d'un agent d'entretien supplémentaire.

Le calcul en année pleine représente une augmentation par rapport à 2023 de **69 000 €** (sur 12 mois, le transfert représente une masse salariale de 104 000 €).

H - Poursuite du renforcement et de la restructuration indispensables des services fonctionnels de la Communauté de Communes

Une attention particulière a été portée en 2022 au fonctionnement des services et plus particulièrement aux services fonctionnels (services gestionnaires).

Les transferts de compétences opérés ces dernières années (tourisme, voirie, assainissement, lecture publique, danse) et ceux à venir, le renforcement et l'extension de services proposés à nos administrés et les réformes incessantes dans l'administration publique ont eu un impact important dans les services, tant en charge de travail qu'en expertise.

Nos services se sont donc renforcés en 2022 : services juridique, ressources humaines, comptable, assainissement, technique, police intercommunale et informatique ; **certains recrutements vont se poursuivre en 2024 suite aux postes créés en 2022 et 2023 et non encore pourvus.**

Ces recrutements intervenus fin 2023 ou à venir sont inclus dans le prévisionnel 2024 pour un montant d'environ **280 000 €** :

- 1 directeur adjoint aux finances (appel à candidature en cours),
- 1 coordonnateur budgétaire (recrutement effectué en décembre 2023)
- 1 rédacteur à l'urbanisme (en 2024),
- 1 manager du commerce en contrat de projet (recrutement réalisé le 01/02/2024)
- 1 responsable de la commande publique (recrutement réalisé en septembre 2024)
- 1 gestionnaire de la commande publique (en cours de recrutement),
- 1 agent de déchetterie (recrutement réalisé le 01/02/2024),
- 1 contrat de projet au service Entretien Rivière (courant 2024),
- 1 adjoint technique à l'assainissement (appel à candidature en cours).

I - Des remplacements indispensables au bon fonctionnement des services

A cela, il faut rajouter le recours à des remplaçants, plus particulièrement dans les services opérationnels tels que la cuisine, la crèche ou petite crèche, la piscine, l'entretien des locaux ou encore le service assainissement, services dans lesquels il est nécessaire de remplacer.

Ces recrutements temporaires, voire longs dans le cas de graves maladies génèrent un surcoût de personnel avec le paiement de deux agents pour un poste.

J - Enfin, il est à noter que

L'assurance statutaire du personnel qui nous couvre en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès d'un agent apparaît dans les charges de personnel pour un prévisionnel annuel 2024 de **60 000 €** (il ne s'agit pas de salaires),

Jusqu'en 2021, notre masse salariale a évolué bien en deçà de l'évolution annuelle moyenne des dépenses de personnel des groupements de communes à fiscalité propre qui est de 7,1 %.

En 2022, l'augmentation a été de 17 %, et en 2023 de 9 % ; le prévisionnel 2024 fait apparaître une augmentation de 12 %, en lien d'une part avec les fortes revalorisations salariales de 2023 et, d'autre part, avec la nécessité pour un établissement de notre importance ayant des compétences fortement intégrées.

1.6 Le schéma de mutualisation

A -BILAN Schéma de mutualisation 2014/2020

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 4 décembre 2015, le plan d'actions 2015/2020 prévoyait :

1 - la création de services communs : c'est ainsi que certains services fonctionnels ont été mis en commun entre la Communauté de Communes et le CIAS ; par ailleurs, les services ressources de la Communauté de Communes apportent leur expertise aux Communes membres qui les sollicitent.

Il s'agit des services suivants :

- Financier et Comptable,
- Ressources Humaines,
- Informatique,
- Commande Publique,
- Communication,

Cette mise en commun s'est accompagnée du transfert des personnels à la Communauté de Communes.

2 - la mise à disposition aux Communes membres de certains services opérationnels :

- Service Jeunesse et sport et Ecole de Musique dans le cadre des interventions pour les activités péri-scolaires des Communes,
- Service Police Intercommunale et Fourrière animale.

Des conventions ont été passées avec les Communes ayant souhaité adhérer.

3 - les groupements de commandes

Le service Commande publique de la Communauté de Communes a passé un certain nombre de marchés publics en groupement de commandes avec le CIAS ou des Communes membres, il s'agit :

- du marché de fournitures administratives avec les communes l'ayant souhaité,
- du marché d'assurance statutaire du personnel et du contrat collectif maintien de salaire passés avec le CIAS,
- de Maîtrises d'ouvrage partagées avec les Communes de Valence d'Agen, de Lamagistère et d'Auvillar.

En cours et à venir :

- achat de tondeuses auto-portées,
- achat d'Équipements de Protection Individuelle (EPI),
- achat de produits de nettoyage,
- achat de défibrillateurs réglementaires.

La première période du schéma de mutualisation est arrivée à son terme en 2020.

B - Schéma de mutualisation 2022-2026

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services, entre les services de la Communauté de Communes et les services des communes membres doit être établi ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit prévoir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation :

- sur les effectifs de la Communauté de Communes et des Communes concernées,
- sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis (simple) aux conseils municipaux et le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour l'adoption de ce schéma.

Comme je vous l'ai précisé, le précédent schéma de mutualisation a permis :

- la mutualisation des services fonctionnels entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- la mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes aux Communes dans des secteurs opérationnels : activités périscolaires et police intercommunale.
- des groupements de commande.

Il convient maintenant de **poursuivre et d'approfondir** ces actions avec le nouveau schéma de mutualisation, dans un cadre de dialogue social et en concertation avec les communes membres.

Néanmoins, il est à souligner que le développement de cette administration commune est aujourd'hui retardée en raison de la difficulté à recruter dans la plupart des services, y compris fonctionnels.

2 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement, avec un montant de 41,2 millions d'euros, sont estimées en hausse de 3,6 % par rapport au budget de 2023.

2.1 Les recettes fiscales

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées **à taux constant à 24,6 millions d'euros** pour 2023, contre 23,5 millions encaissés en 2023.

Les bases fiscales évoluant à la hausse pour 2024, le produit supplémentaire serait de 438 000 €.

La dynamique définitive de TVA pour 2023 s'établirait à 2,8 % et non 3,7 % comme prévu en octobre.

Deux conséquences, à ce moindre dynamisme impactant la fraction de TVA liée à la suppression de la taxe d'habitation :

- La Communauté devra rembourser, en 2024, un montant estimé à 23 000 € au titre du trop perçu de 2023 quant à la fraction de TVA,
- Quant au produit 2024, il est évalué à **2,80 millions**, soit + 97 000 € par rapport à 2023. Le taux de progression appliqué est celui mentionné dans la loi de finances pour 2024, soit 4,5 %, déduction faite des 0,9 point de trop perçu au titre de 2023.

Suite à la suppression de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** (CVAE), une compensation nous est versée sous la forme d'une fraction de TVA. N'ayant pas connaissance de la part dynamique de cette compensation, le montant 2023 est reconduit pour 2024, soit 1 257 822 €.

Les **compensations fiscales** sont quant à elles estimées en hausse de 266 000 € pour atteindre **9,7 millions d'euros**.

2.2 Les recettes étatiques

La recette induite du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est estimée à **4 95 000 €**, identique aux années précédentes.

La contribution pour le redressement des finances publiques demeurerait en 2024 à **444 984 €**.

Par contre, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) faisant désormais partie des variables d'ajustement, une **baisse de 53 000 €** est anticipée (- 2%).

De plus, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait continuer de diminuer pour arriver à un montant estimé de **925 000 €**, soit une perte de près de 16 000 € par rapport à 2023.

2.3 Les recettes des services

Les **tarifs des services évoluent peu** pour 2024, **seuls ceux du centre de loisirs** ont été revus.

Il est à noter parmi les recettes des services, les refacturations de personnel effectuées auprès des budgets annexes (tourisme, assainissement collectif et non collectif) pour un montant de 495 000 €.

2.4 Le remboursement de la TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2024, cette recette est estimée à **150 000 €**.

2.5 Les autres produits de gestion

100 000 € seront inscrits en recettes liés aux remboursements des assurances suite aux sinistres. Resterait à percevoir une indemnité différée de l'ordre 80 000 € suite au sinistre de la piscine d'hiver.

2.6 La reprise du résultat de 2023

Le résultat de 2023 sera repris par anticipation lors de l'adoption du budget primitif 2024. Il est estimé à **4,5 millions d'euros** après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement

Lors du budget primitif, le résultat antérieur déficitaire d'un montant de 2,4 millions d'euros sera repris par anticipation ainsi que les restes à réaliser :

- dépenses : 2 290 745 €,
- recettes : 2 260 179 €.

Le projet de budget pour 2024 dépasserait les **21 millions d'euros** sur la section d'investissement.

3.1 Les opérations d'investissement et les autorisations de programme

Les principaux chantiers et projets vous ont été présentés.

Les nouvelles inscriptions concernant les **dépenses d'équipement** au titre de l'année 2024 atteindraient **12 millions d'euros**.

Les principales opérations réalisées par la Communauté font l'objet d'Autorisations de Programme, les dépenses étant réalisées sur plusieurs années.

L'évolution de ces autorisations vous est proposé en suivant, en tenant compte des réalisations antérieures et des évolutions de certains projets.

Les crédits de paiement pour 2024, à l'heure actuelle, approchent les 11 millions d'euros selon les premières estimations, dont 1,7 millions à destination des fonds de concours. Toutefois des arbitrages doivent se faire quant à la programmation et au phasage des projets (voirie, bâtiments...).

Détail des opérations gérées en autorisations de programme

N°	Objet	Date de création	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
			Montant	Révision	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
59	Locaux CC2R	2012	8 517 515,56 €		8 517 515,56 €	8 503 491,51 €	14 024,05 €		0,00 €
88	Maison de santé	2016	4 518 781,96 €		4 518 781,96 €	4 472 015,71 €	40 000,00 €	6 766,25 €	0,00 €
89	PLUi-H	2016	603 000,00 €		603 000,00 €	509 389,16 €	60 000,00 €	33 610,84 €	0,00 €
99	Réaménagement de la piscine d'hiver	2019	1 106 027,51 €		1 106 027,51 €	1 047 865,68 €	50 000,00 €	8 161,83 €	0,00 €
FC	Fonds de concours	2018	7 403 532,56 €		7 403 532,56 €	6 403 880,71 €	600 000,00 €	300 000,00 €	99 651,85 €
104	Transition énergétique écoles	2021	2 915 889,35 €	300 000,00 €	3 215 889,35 €	2 260 218,39 €	800 000,00 €	150 000,00 €	5 670,96 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 660 403,32 €		1 660 403,32 €	1 100 926,39 €	250 000,00 €	200 000,00 €	109 476,93 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	2 366 172,05 €	2 500 000,00 €	4 866 172,05 €	1 435 045,21 €	2 200 000,00 €	800 000,00 €	431 126,84 €
107	Voirie 2021	2021	1 500 000,00 €	-89 973,65 €	1 410 026,35 €	1 410 026,35 €	0,00 €		0,00 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	2021	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €	781 813,32 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	5 718 186,68 €
108	Voirie 2022-2026	2022	3 970 000,00 €	2 000 000,00 €	5 970 000,00 €	1 456 110,38 €	3 150 000,00 €	850 000,00 €	513 889,62 €
109	Circulation douce 2022-2026	2022	3 300 000,00 €		3 300 000,00 €	898 791,80 €	1 000 000,00 €	750 000,00 €	651 208,20 €
110	Recyclerie	2022	807 803,00 €	97 197,00 €	905 000,00 €	31 719,41 €	850 000,00 €	23 280,59 €	0,00 €
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	2023	550 000,00 €	150 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	690 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
103	Musée de la faïence et de la battellerie	2023	2 240 000,00 €	760 000,00 €	3 000 000,00 €	58 732,81 €	330 000,00 €	1 250 000,00 €	1 361 267,19 €
111	Espace partagé – Co-working	2023	965 000,00 €		965 000,00 €	6 314,40 €	360 000,00 €	530 000,00 €	68 685,60 €

Les services sont par ailleurs en demande d'équipements ou de menus aménagements sur les bâtiments.

Tel est le cas pour la cuisine communautaire qui voit son matériel de cuisine vieillir et dont les besoins sont estimés à 50 000 €.

3.2 Les subventions versées

Les 2 589 000 € de subventions d'équipement vous ont déjà été présentées. Pour rappel, il s'agit de :

- 1 700 000 € de fonds de concours à destination des communes (un peu plus de 3 millions d'euros sont engagés sur l'autorisation de programme au 1^{er} janvier de l'année)
- 600 000 € d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- 250 000 € d'accompagnement au secteur locatif public,
- 35 000 € de soutien à l'investissement au secteur agricole,
- 4 000 € de subvention à Tarn-et-Garonne numérique.

3.3 Le remboursement de la dette

L'annuité de la dette pour 2024 est estimée à **360 000 €** d'intérêts, et **1 955 000 €** de capital remboursé.

Ainsi l'évolution prévisionnelle des annuités de remboursement des emprunts en-cours serait la suivante :

C.C.2 Rives

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	2 302 896,60 €	349 827,67 €	1 953 068,93 €	0,00 €	0,00 €	16 044 150,72 €
2025	2 330 386,95 €	318 239,39 €	2 012 147,56 €	0,00 €	0,00 €	14 091 081,79 €
2026	2 316 384,64 €	271 652,93 €	2 044 731,71 €	0,00 €	0,00 €	12 078 934,23 €
2027	2 215 803,79 €	215 203,18 €	2 000 600,61 €	0,00 €	0,00 €	10 034 202,52 €
2028	2 042 281,80 €	172 548,84 €	1 869 732,96 €	0,00 €	0,00 €	8 033 601,91 €
2029	1 781 120,71 €	132 739,14 €	1 648 381,57 €	0,00 €	0,00 €	6 163 868,95 €
2030	1 772 292,96 €	94 275,80 €	1 678 017,16 €	0,00 €	0,00 €	4 515 487,38 €

4 – Les orientations en matière de recettes d'investissement

4.1 Les recettes d'investissement, hors emprunt

Les recettes d'investissement se composent principalement de :

- l'autofinancement,
- les subventions,
- le remboursement d'une partie de la TVA au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- d'autres recettes exceptionnelles (vente, ...).

Le **remboursement de la TVA** sur les opérations d'investissement réalisées via le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à **1,6 millions euros** et est proportionnel aux prévisions des dépenses d'équipement.

Les principaux travaux réalisés par la communauté en 2023 et les années antérieures ont fait l'objet d'arrêtés de subventions. Le versement des **subventions** va se poursuivre avec la continuité et l'achèvement prochain des travaux.

Les subventions attendues s'élèvent à **5,3 millions d'euros** dont 2 millions de crédits de reports.

Les **produits des cessions** représentent **490 000 €** conformément aux délibérations que nous avons déjà prises (terrains situés sur la zone de Prouxet et à proximité de la centrale de Golfech).

4.1 Le recours à l'emprunt

La Communauté de Communes se dote d'un **plan pluriannuel d'investissement ambitieux** sur la durée du mandat.

L'année 2024 concrétise la poursuite de cette vague d'investissement. Cette première ébauche de budget, dont des arbitrages restent à faire, nécessiterait un **emprunt d'équilibre de 4 millions d'euros**. Le montant de cet emprunt peut être amené à fluctuer à la baisse, comme ce fut le cas en 2023. En effet, des ajustements seront à faire compte tenu des informations fiscales à venir et des potentielles recettes de nos partenaires (Etat, Région et Département).

Budgets Annexes

Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC)

En 2023, les campagnes de diagnostics ont repris et se poursuivent en cette année.

Le budget serait donc estimé comme suit :

DÉPENSES	Budget 2023	Réalisé 2023	Orientations 2024
011- Charges à caractère général	9 172,00 €	8 670,65 €	9 687,60 €
012- Charges de personnel	33 120,00 €	32 036,56 €	20 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 312,13 €	0,00 €	1 000,00 €
002 – Résultat d'exploitation reporté	4 245,87 €		9 607,40 €
Total Dépenses Fonctionnement	47 850,00 €	40 707,21 €	40 295,00 €

RECETTES	Budget 2023	Réalisé 2023	Orientations 2024
70 – Redevances assainissement	47 850,00 €	35 285,00 €	40 295,00 €
77 – Produits exceptionnels		60,68 €	
Total Recettes Fonctionnement	47 850,00 €	35 345,68 €	40 295,00 €

Budget annexe : Tourisme

Au 1^{er} Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif doté de la seule autonomie financière. Ainsi, ce service fait l'objet d'un budget annexe propre, mais le conseil communautaire reste compétent pour la gestion administrative et financière de ce budget.

Le budget serait estimé comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
	Dépenses réelles	250 436,32 €	266 394,78 €	307 469,00 €	277 729,56 €	307 460,00 €
011	Charges à caractère général	70 088,27 €	80 623,49 €	110 719,00 €	92 935,67 €	102 460,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 348,05 €	185 771,29 €	196 750,00 €	184 793,89 €	205 000,00 €
	Dépenses d'ordre	2 350,80 €	3 982,36 €	8 040,71 €	5 941,00 €	8 720,00 €
023	Virement à la section d'investissement			2 099,71 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	5 941,00 €	8 720,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	252 787,12 €	270 377,14 €	315 509,71 €	283 670,56 €	316 180,00 €

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
	Recettes réelles	240 535,13 €	265 238,67 €	315 509,71 €	288 947,26 €	316 180,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			19 859,71 €		16 013,81 €
70	Produits des services	14 262,70 €	11 236,85 €	20 650,00 €	13 947,26 €	14 516,19 €
74	Dotations, subventions et participations	226 272,43 €	254 001,82 €	275 000,00 €	275 000,00 €	284 250,00 €
77	Produits exceptionnels					1 400,00 €
	Total recettes de fonctionnement	240 535,13 €	265 238,67 €	315 509,71 €	288 947,26 €	316 180,00 €

La section de fonctionnement serait en stable **en 2024**, en comparaison au budget 2023, pour atteindre un peu plus de **316 000 €**.

Les actions phares pour 2024 consistent en :

- la participation à différents salons afin de promouvoir notre territoire,
- intensifier les campagnes de communication payantes sur les réseaux sociaux,
- poursuivre la politique du vélo...

La section de fonctionnement serait équilibrée avec **une subvention d'un peu plus de 284 000 €** (contre 275 000 € en 2023).

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
Dépenses réelles		12 805,36 €	6 000,00 €	23 100,00 €	0,00 €	28 271,20 €
20-21	Immobilisations incorporelles et corporelles	12 805,36 €	6 000,00 €	23 100,00 €	0,00 €	28 271,20 €
Total dépenses d'Investissement		12 805,36 €	6 000,00 €	23 100,00 €	0,00 €	28 271,20 €

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
Recettes réelles		2 100,60 €	0,00 €	15 059,29 €	0,00 €	19 551,20 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			4 487,60 €		10 428,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100,60 €	0,00 €	571,69 €	0,00 €	9 122,60 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes d'ordre		2 350,80 €	3 982,36 €	8 040,71 €	5 941,00 €	8 720,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement			2 099,71 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	5 941,00 €	
Total recettes d'Investissement		4 451,40 €	3 982,36 €	23 100,00 €	5 941,00 €	28 271,20 €

La section d'investissement atteindrait **28 271 €** (avec la reprise des restes à réaliser) afin de procéder à l'acquisition d'**équipements et logiciels utiles à la promotion touristique**.

Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Compte tenu des **disparités tarifaires** existantes sur notre territoire, un **lissage** a été adopté en Conseil Communautaire pour arriver en 2029 à un tarif unique.

L'année 2024 est la deuxième année où les tarifs fluctuent. Globalement, il s'agit d'atteindre un prix minimum de **34 € HT pour la part fixe** et **0,50 € HT pour la part variable**.

L'enjeu est de taille en terme de tarification car il conditionne l'**éligibilité aux subventions** de l'Agence de l'Eau.

Le financement des Agences de l'Eau est aujourd'hui assuré, principalement par les usagers, au travers de la redevance modernisation des réseaux de collecte en ce qui concerne l'assainissement.

La **réforme des redevances des Agences de l'Eau** se concrétise avec l'article 101 de la loi de finances pour 2024. A partir du 1^{er} janvier 2025, la redevance prendra en compte la performance des systèmes et la qualité des réseaux. Un décret détaillera les modalités d'application mais cet enjeu sera à prendre en compte dans l'évolution de la facture de l'utilisateur et dans l'évolution de la structure des charges du service.

La redevance encaissée en 2023 s'élève à près de **710 000 €** et est en hausse de 76 675 € par rapport à 2022. La revalorisation des tarifs permettrait d'obtenir un produit supplémentaire de **55 000 €** en 2024.

Le budget assainissement est également impacté par la **hausse du coût de l'énergie**. En effet, ce poste représente près de 39 % des charges à caractère général.

Le budget 2024 est estimé comme suit, mais doit toutefois être affiné par le conseil d'exploitation et la commission environnement.

Section d'exploitation

Malgré la volonté de réduire la subvention d'équilibre en provenance du budget principal, compte tenu des hausses des prix et de la structuration en terme de personnel de ce service, il vous sera proposé de **maintenir la somme de 300 000 €**.

La **section d'exploitation** atteindrait un peu plus de **1 457 000 €** en 2024.

Code	Libellé	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Objectifs 2024
011	Charges à caractère général	466 694,95 €	611 065,00 €	490 907,92 €	525 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	273 942,04 €	306 000,00 €	304 391,42 €	312 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 775,69 €	9 500,00 €	4 013,22 €	9 500,00 €
66	Charges financières	38 996,28 €	44 800,00 €	40 100,04 €	80 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	85,52 €	21 085,11 €	18 219,60 €	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues		0,00 €		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement		0,00 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 899,42 €	519 000,00 €	440 438,90 €	500 000,00 €
Total des dépenses d'exploitation:		1 158 393,90 €	1 541 450,11 €	1 328 071,10 €	1 457 500,00 €

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre), d'un montant estimé à 957 500 €, augmenteraient de 8 % par rapport au réalisé 2023.

Code	Libellé	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Objectifs 2024
70	Produits des services, domaine	643 455,42 €	807 880,00 €	774 357,56 €	808 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	17 120,00 €	317 000,00 €	300 000,00 €	317 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1,20 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	300 334,73 €	2 120,00 €	5 183,25 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	549,91 €	5 000,00 €	3 201,99 €	5 000,04 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 479,85 €	145 000,00 €	142 878,15 €	165 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement		264 450,11 €		161 999,96 €
Total des recettes d'exploitation:		1 060 941,11 €	1 541 450,11 €	1 225 620,95 €	1 457 500,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait avec une reprise anticipée du résultat de près de 162 000 €.

L'**autofinancement de la section d'investissement**, en 2024, se limiterait seulement aux amortissements, soit **335 000 €**.

Section d'investissement

Il s'agit d'un **budget contraint** où les **dépenses doivent être mesurées et adaptées à nos capacités**.

Des **restes à réaliser** devront être repris au budget :

- 571 899,87 € en dépenses,
- 1 096 781,80 € en recettes, dont 600 000 € d'emprunt.

Notre politique d'investissement doit faire face à des **obligations réglementaires** et une forte pression afin de réaliser les diagnostics sur l'ensemble de notre territoire.

Par ailleurs, les **équipements vieillissants** nous imposent de réaliser des travaux sur nos stations et réseaux.

L'opération majeure de 2023, la **réhabilitation de la station de Malause**, touche à sa fin. La Communauté de Communes a obtenu un **financement de l'Agence de l'Eau de 451 249 €** pour une opération estimée à 843 454 €.

Pour 2024, la **réalisation du schéma directeur (diagnostics)** sur les communes d'Auvillar, Castelsagrat, Dunes, Goudourville et St Michel nous est imposée. Un complément sur la commune de Donzac est par ailleurs nécessaire. **Le coût est estimé à 180 000 €**. Afin d'assurer le financement de ces projets, la Communauté peut bénéficier de subventions (Agence de l'Eau) où un **financement de 50 %** peut être espéré.

Quant aux autres opérations en investissement, des arbitrages sont à faire afin de se limiter à une **enveloppe globale de 1 020 900 €**.

AR Prefecture

082-248200016-20240311-2024CC7_1_1_09-DE
Reçu le 21/03/2024

Code	Libellé	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser	Objectif 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	197 998,29 €	195 000,00 €	190 893,20 €		265 000,00 €
27	Autres immobilisations financières					
30	Diagnostics	84 344,33 €	143 052,80 €	21 663,55 €	12 842,80 €	180 000,00 €
31	Presse à boues	9 986,65 €	80 604,47 €	65 790,76 €		
32	Réseaux	146 999,87 €	970 944,71 €	410 394,36 €	334 468,97 €	
33	Branchements	29 015,29 €	169 054,24 €	94 370,93 €	68 350,77 €	1 020 900,00 €
34	Stations d'épuration	46 404,85 €	361 195,84 €	87 045,90 €	50 495,90 €	
35	Matériel – Equipement	39 777,56 €	10 444,14 €	3 196,14 €	3 068,62 €	
36	Télégestion	9 021,20 €	0,00 €			
37	Réhabilitation station Malause	11 136,56 €	720 000,00 €	617 327,18 €	102 672,81 €	126 959,93 €
38	SIG	0,00 €	0,00 €			
020	Dépenses imprévues		12 835,52 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 479,85 €	145 000,00 €	142 878,15 €		165 000,00 €
041	Opérations patrimoniales					
001	Déficit d'investissement					
Total des dépenses d'investissement :		674 164,45 €	2 808 131,72 €	1 633 560,17 €	571 899,87 €	1 757 859,93 €
					2 329 759,80 €	

Les premières hypothèses de travail font donc état d'un **nouvel emprunt d'équilibre** à contracter à hauteur de **600 000 €**.

Code	Libellé	CA 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser	Objectif 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves			2 578,00 €		2 578,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	1 460 000,00 €	860 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €		30 000,00 €
30	Diagnostics	0,00 €	124 781,30 €	29 348,50 €	45 532,80 €	90 000,00 €
31	Presse à boues					
32	Réseaux	5 156,00 €				6 000,00 €
33	Branchements					
34	Stations d'épuration					4 400,00 €
35	Matériel – Equipement	14 000,00 €				
36	Télégestion	0,00 €				
37	Réhabilitation station Malause		360 000,00 €		451 249,00 €	
001	Reprise de résultat		329 350,42 €			
024	Produits des cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 899,42 €	519 000,00 €	440 438,90 €		500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales					
021	Virement de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'investissement :		370 055,42 €	2 808 131,72 €	1 332 365,40 €	1 096 781,80 €	1 232 978,00 €
					2 329 759,80 €	

Il est à noter que dans le cadre des **restes à réaliser un emprunt de 600 000 €** a été mobilisé sur ce premier trimestre.

Le capital restant dû de dette s'élève à **2,4 millions d'euros au 31 décembre 2023** dont 460 000 € d'avance remboursable à la Communauté.